

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente d'un terrain situé 268 route d'Angoulême - cadastré AD 26 sur la commune de PERIGUEUX – à Monsieur Lionel CHARTRAIN – pour 13 000 €

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000 € TTC dans la limite de + à – 20% de l'estimation de France Domaine ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 23 novembre 2023, estime la valeur vénale du bien cadastré AD 26 à 14 500 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 13 000 € ;

Considérant que Monsieur Lionel CHARTRAIN s'est porté acquéreur du terrain situé 268 route d'Angoulême sur la commune de Périgueux, cadastré AD 26 d'une superficie de 146 m² au prix de 13 000 € ;

DECIDE

Article 1 : de vendre à Monsieur Lionel CHARTRAIN le terrain situé 268 route d'Angoulême sur la commune de Périgueux, cadastré AD 26 d'une superficie de 146 m² au prix de 13 000 € ; frais de notaire à la charge de Monsieur Lionel CHARTRAIN ;

Article 2 : de désigner Maître Julien Coppens notaire à Périgueux, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le **18 DEC. 2024**

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le : **18 DEC. 2024**

